

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le sept du mois de novembre à neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Eric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 3 novembre 2020

Compte-rendu des délibérations affiché le : 09 novembre 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : BODEAU Éric ; LABESSE Jean-Claude ; DALOT Claude ; DUVIEL Jean-Claude ; VILLATTE Ludovic ; SMITH Patrick ; DUPRÉ Jean-Jacques ; BRÉ Sylvie ; VALENT-GIRAUD Fabienne ; CHATELAIN François ; DEMKIW Didier ; BAZIN Valérie ; RIBOULET Nathalie ; DEVINEAU Annie ; GAZONNAUD Alain ; GUÉRIDE Patrick ; Frédéric DOS-SANTOS.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

GAILLE Emilie qui a donné pouvoir à LABESSE Jean-Claude ;
LAMBERT Emmanuelle qui a donné pouvoir à RIBOULET Nathalie.

Etaient absents et excusés : néant

Mme. BAZIN Valérie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire lit un texte en hommage à Samuel PATY, professeur de Collège assassiné le 16 octobre 2020.

Le Conseil municipal se recueille pendant une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du : 14 octobre 2020

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2020 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2020 D-100
RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'attaché principal

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant, modifié par délibération du 25 septembre 2020 ;
Considérant qu'il convient de :

- Créer un poste d'attaché principal à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- un poste d'attaché principal à temps complet

Article 2 – Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité :

Filière	GRADE	CATEGORIE	DATE D'EFFET / Délibération	POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		POSTES NON POURVUS
				Nbre	Durée	Nbre	Durée	Nbre
Administrative	Attaché principal	A	Délib 07/11/2020 . Effet au 01/01/2021	1	TC	0	TC	1
	Attaché territorial	A	Au 1er mai 2018 (départ retraite H.	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	délib 2012D020 30/03/2012 effet au 1er juillet 2012	1	TC	1	TC	0
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	1er mars 2020 / délib du 25/02/2020	1	TC	0	TC	1
	ATSEM Principal 2ème classe	C	01/01/2009 et 01/12/2009 + 15/12/2013 (passage 1 poste à TC)	2	TC	2	TC	0
Technique	Technicien	B	créées : 01/10/2015 et 11/09/2012.	2	TC	0		2
	Agent de maîtrise principal	C	01/10/2015	1	TC	0		1
	Agent de maîtrise	C	Au 1er mai 2018	2	TC	1	TC	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	01/01/2013 / 21/01/2019 (D. Bourlaud) / 27/08/2019 (D. Pouzeaud)	3	TC	2	TC	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	Au 1/1/2020 (délib 19/12/2019)	1	TNC 30/35	1	TNC 30/35	0
	Adjoint technique territorial	C	4 au 11/09/2012 + création de 2 à TC (délib du 24/09/2013 - effet au	6	TC	4	TC	2
	Adjoint technique territorial	C	?	1	TNC	0	TNC	1
Animation	Adjoint technique territorial	C	10/04/2017	1	TNC -24/35	0	TNC - 24/35	1
	Animateur territorial	B	délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020	1	TC	0	TC	1
	Adjoint d'Admiration principal 1ère classe	C	01/01/2020 (délib du 11/11/2019	1	TC	0	TC	1
	Adjoint d'Admiration principal 2ème classe	C	délib 2012D020 30/03/2012 effet au 1er juillet 2012	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation territorial	C	11/09/2012 et 08/07/2016	2	TC	2	TC	0
	Adjoint d'animation territorial	C	15/12/2013	1	TNC -30/35	1	TNC -30/35	0
	Adjoint d'animation territorial	C	délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020	1	TNC - 28/35	0	TNC - 28/35	1
Adjoint d'animation territorial	C	01/01/2014	1	TNC - 27,75/35	1	TNC - 27,75/35	0	

Article 3 – Autorise le Maire à effectuer si nécessaire la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Article 4 – Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce recrutement,

Article 5 – Autorise le Maire à recruter et à nommer les agents sur ce poste,

Article 6 – Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 D-101

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'un terrain destiné à constituer une réserve foncière (BA 100 et BA 102)

Le Conseil Municipal

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13, l'article L. 2241-1 alinéa 1 et les articles L2242-1 à -4 et R2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les négociations de vente avec les vendeurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir un terrain cadastré section BA n° 100 et 102 en vue de constituer une réserve foncière en vue d'une extension d'urbanisation future ;

Considérant que la saisine du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables pour les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180.000 € hors droits et taxes ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve l'acquisition par la commune d'un terrain cadastré section BA n° 100 et 102 situé au Moulin du Champ, Route de Cher les Faures pour une superficie totale de 14237 m² auprès de Mme. Michele COTTE épouse BONNET, pour le prix de 35.000 € nets vendeur ;

Article 2 – Précise que les crédits pour cet achat seront inscrits au budget 2021 ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de conclure les actes afférents (compromis de vente, acte de vente), de désigner un notaire en charge de la vente et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

2020 D-102

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition d'un terrain destiné à la création d'un espace de loisirs (BA 28, 29, 130 et BS 49)

Le Conseil Municipal

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13, l'article L. 2241-1 alinéa 1 et les articles L2242-1 à -4 et R2242-3 à -6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les négociations de vente avec les vendeurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir un terrain cadastré section BA n° 28, 29, 130 et BS n°49 en vue d'aménager un espace de loisirs en zone naturelle ;

Considérant que la saisine du Service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions amiables pour les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180.000 € hors droits et taxes ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve l'acquisition par la commune d'un terrain cadastré section BA n° 28-29-130 et BS n°49 situé au Moulin du Champ et à Choizeau pour une superficie totale de 34367 m² auprès de Mme. Michele COTTE épouse BONNET, pour le prix de 2.800 € nets vendeur ;

Article 2 – Précise que les crédits pour cet achat seront inscrits au budget 2021 ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de conclure les actes afférents (compromis de vente, acte de vente), de désigner un notaire en charge de la vente et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

INFORMATIONS DIVERSES

Logement social

Réserve pluviale

Ecoquartier

Raccordement gaz

11 novembre

Rentrée scolaire de novembre

Loyers commerciaux

Subventions service eau et assainissement

Boulangerie

Date des prochains Conseils : 27 novembre 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Compte-rendu pour affichage
établi le 09 novembre 2020

Le Maire
Eric BODEAU